

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO MARCHE NORDIQUE 2019

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET DATE DU CONCOURS

La Fédération française de la randonnée pédestre, association régie par la loi de 1901, numéro SIRET 303 588 164 00051, dont le siège social se situe 64 rue du dessous des berges, 75013 Paris,

Ci-après dénommée « **l'Organisateur** »,

Organise un concours photo Marche Nordique du **3 juin au 2 août 2019** via le site internet www.ffrandonnee.fr et relayé sur les principaux supports de communication fédéraux ;

Ci-après intitulé « **le Concours** »

L'adresse du siège social de l'Organisateur est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent concours.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Ce concours a pour but de promouvoir la pratique de la marche nordique à travers une activité commune et nationale en partageant de belles photos : fédérer les acteurs de la marche nordique autour d'un site, valoriser les circuits et les environnements propices à cette pratique, inciter la prise de photos et admirer de belles images.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Le présent concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (DOM-TOM et métropole).

Ne peuvent participer au présent jeu : les bénévoles, les élus et les salariés de l'organisateur, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables en France.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque Participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé. Chaque participant pourra télécharger jusqu'à 5 photographies et sous un format numérique JPG ou JPEG entre 1 et 5 mégaoctets. Chaque Participant sera identifié par ses noms, prénoms et adresse e-mail. A ce titre, chaque Participant s'engage à renseigner les informations exactes permettant son défaut et son contact. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants. La Participation au Concours sera annulée si ces informations sont incorrectes, incomplètes, contrefaites, ne permettent pas

d'identifier de manière non équivoque le participant ou renseignées de manière contrevenante au présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à l'Organisateur.

Le Concours se déroulera du 3 juin 2019 à 12h00, heure de Paris au 2 aout 2019 à 12h00, heure de Paris. En cas de litige, l'heure affichée par le système de réception des photos fera foi.

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Sites www.FFRandonnee.fr
- Newsletter à destination des clients et adhérents FFRandonnée
- Campagne réseaux sociaux
- Comités régionaux, départementaux et clubs
- Commissions régionales Pratique Adhésions
- Formateurs, instructeurs et animateurs Marche Nordique

Le participant se rend sur « <https://www.ffrandonnee.fr/actualites/concours-photo/concours-grand-public-participez.aspx> »

- ⇒ Le participant inscrit ses coordonnées via un formulaire,
- ⇒ Il insère la photo dans le cadre prévu à cet effet,
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement du Concours,
- ⇒ Il accepte les conditions,
- ⇒ Et clique sur valider.

Chaque participant peut répéter la procédure jusqu'à 5 fois (nombre de participation limité à 5).

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

L'organisateur décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

L'organisateur garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du Concours, d'en reporter la date de clôture, d'en modifier certaines conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, l'organisateur se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES LAUREATS ET GAINS

Les 5 meilleures photos seront récompensées. Un participant ne pourra être récompensé qu'une fois. Les 5 lauréats seront désignés par un jury composé de 5 membres définis comme suit :

- Président du jury, un membre du Comité Directeur de la FFRandonnée,
- Un président d'une Commission Régionale Pratique Adhésion,
- Un référent régional Marche Nordique,
- Un responsable du service communication de la FFRandonnée,
- Un responsable national de la pratique Marche Nordique de la FFRandonnée.

Les décisions du jury seront principalement guidées par la pertinence et la beauté de la photo par rapport à l'activité sportive de la marche nordique, ainsi que par les 3 critères suivants :

- Le bon geste technique marche nordique, seul ou en groupe
- Dans un bel environnement (nature ou city),
- Avec une tenue vestimentaire sportive, adaptée à cette pratique.

Le jury se réunira au cours du mois d'août et sélectionnera :

- Les trois meilleures photographies classées, selon les critères exposés plus haut,
- La photo coup de cœur du jury,
- La meilleure photo insolite.

Le jury délibèrera au moyen d'un scrutin à la majorité simple, chaque membre devant exprimer son vote (le vote blanc ne sera pas possible). En cas d'égalité, la voix du président du jury sera décisive.

L'annonce des lauréats se fera sur le site www.ffrandonnee.fr le 2 septembre 2019. Chaque gagnant sera contacté directement via l'adresse e-mail renseignée lors de l'inscription. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à un contrôle de l'identité des Lauréats avant la remise des lots. Si l'adresse e-mail renseignée n'est pas bonne, ou si le Participant n'est pas joignable dans les 8 jours après le mail de contact, sa candidature sera annulée et une nouvelle sélection sera effectuée par le jury, sans qu'il puisse en faire grief à l'Organisateur.

Les lots attribués aux lauréats seront les suivants :

- Pour la meilleure photo (classée numéro 1) : un week-end de 3 jours et 2 nuits pour 2 personnes en pension complète dans un village Ternélia en métropole au choix (valeur moyenne 350 euros) ;
- Pour la deuxième meilleure photo (classée numéro 2) : un topoguide (valeur moyenne 14 euros) **et** un abonnement d'un an au magazine Passion Rando (valeur moyenne 19,60 euros) ;
- Pour la troisième meilleure photo (classée numéro 3) : un topoguide (valeur moyenne 14 euros) **ou** un abonnement d'un an au magazine Passion Rando (valeur moyenne 19,60 euros) ;
- Pour la photo coup de cœur du jury : une paire de bâtons de marche de la marque GUIDETTI® (valeur moyenne de 80 euros) ;
- Pour la meilleure photo insolite : un topoguide (valeur moyenne 14 euros) **ou** un abonnement d'un an au magazine Passion Rando (valeur moyenne 19,60 euros) ;

Les lots offerts sont nominatifs et non-cessibles. Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations

des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Le lauréat ne peut se prévaloir d'un quelconque droit à remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni au remplacement par un gain de nature équivalente. Durant toute la durée de l'opération, l'organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée de ce fait. Les lots seront attribués en septembre 2019.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison et décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité.

L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par l'organisateur. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du concours.

ARTICLE 5. UTILISATION ET CESSION DES DROITS D'AUTEUR SUR LA PHOTOGRAPHIE

Les 5 photographies lauréates seront susceptibles d'être utilisées et publiées sur le site www.ffrandonnee.fr, dans le cadre de la promotion de la pratique de l'activité Marche Nordique à la FFRandonnée, pour la saison 2019/2020.

La participation, par l'inscription et l'envoi d'un cliché photographique sous forme numérique, emporte une cession de droits d'auteur de la part du participant à titre gratuit, qui implique que l'Organisateur acquiert automatiquement le droit d'auteur attaché à cette œuvre photographique dans les conditions déterminées par l'article 4.2. La cession des droits porte aussi bien sur l'œuvre prise séparément, qu'intégrée dans toutes œuvres ou programmes sans qu'il soit possible pour autant de modifier la photographie par découpage, détournage, dénaturation des couleurs, ou adaptation de l'image sauf à en convenir les modalités par un contrat écrit passé avec l'auteur.

Le Participant garantit que la photo proposée est originale, inédite et qu'il est le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle attachés à cette photo.

Le Participant renonce dorénavant et définitivement à s'opposer à l'exploitation des droits cédés sur cette œuvre, tels que définis ci-après, par le cessionnaire.

L'Organisateur s'engage à citer le nom précisé par Le Participant, lors de son inscription et sous lequel il souhaite apparaître, pour toute utilisation ou toute exploitation de l'œuvre.

Le Participant devra s'assurer que les personnes clairement reconnaissables pouvant éventuellement figurer sur les photos transmises lui ont donné l'autorisation d'utiliser leur image, par la signature d'un formulaire de renonciation au droit à l'image. Le participant fournira une copie du formulaire signé pour la photo concernée.

De façon générale, le Participant garantit l'Organisateur contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Par le présent règlement, le participant cède à l'Organisateur le droit d'exploiter, s'il le souhaite, l'œuvre photographique dans les conditions suivantes :

- Pour l'organisation et la mise en œuvre du concours, y compris sous format numérique par la Fédération et ayant pour objet de rapporter son activité ou de décrire son histoire, pour toute publication opérée en France ou, pour la publication sous format numérique, depuis le territoire français. Cette session est accordée pour la durée de la propriété littéraire et artistique ;
- Pour une utilisation non commerciale, afin d'illustrer ses actions de communication sur le plan national sous la forme de documents d'information et de promotion sur des campagnes institutionnelles ; documents fédéraux y compris documents de communication institutionnelle, brochures, fiches, catalogues sur les activités de la Fédération (pratiques, formations, itinéraires), panneau, mailing, insertion sur réseau informatique (Internet/Intranet), reproductions presse liées à la communication médias de l'Organisateur ; les droits sont cédés pour une diffusion sur le territoire français, ainsi que pour une durée de cinq ans à compter de la désignation des lauréats.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ANNULATION

6.1 L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté relevant d'un cas de force majeure. Si pour quelque raison que ce soit, le déroulement de ce Concours devait être perturbé à la suite d'un virus ou d'un bug informatique, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de votes ou d'inscriptions au Concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, ou encore de tout autre motif relevant d'un cas de force majeure, l'Organisateur se réserve alors le droit d'annuler, de modifier ou suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

6.2 L'Organisateur pourra également prendre la décision d'annuler le Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.

6.3. Si l'Organisateur décide l'annulation du Concours dans les conditions précitées, il s'engage à ne pas conserver les données personnelles communiquées par les formulaires de participation. Il s'engage également à ne pas utiliser de quelque manière que ce soit les œuvres photographiques qui lui auront été communiquées. Le droit d'auteur automatiquement cédé par la participation ne sera plus valable et les participants récupéreront l'intégralité de leurs droits sur les clichés. En revanche, ils ne bénéficieront d'aucun droit à restitution de ces clichés de la part de l'Organisateur.

ARTICLE 7. CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'ensemble des opérations liées au présent Concours réalisées par l'Organisateur.

ARTICLE 8. LITIGES

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Concours au-delà d'un délai de 2 mois, courant à compter de la fin du Concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés par le tribunal territorialement compétent dans le ressort géographique du siège social de l'Organisateur.

ARTICLE 9. PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES

Pour participer au Concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant, afin de pouvoir être identifiables en cas de gains.

Outre le cas de figure prévu à l'article 6.3., ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD ».

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à: FFRandonnée, 64 rue du dessous des berges – 75013 – Paris ou à l'adresse mail donneespersonnelles@ffrandonnee.fr

ARTICLE 10. RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des gains effectivement et valablement gagnés. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du challenge.

L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 11. DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître Bruno GABIN, Huissier de Justice 57 Boulevard de Picpus 75012 PARIS

Il peut être consulté sur le site fédéral à l'adresse suivante :

<https://www.ffrandonnee.fr/actualites/concours-photo/concours-grand-public-participez.aspx>

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Fédération française de la Randonnée Pédestre : 64 rue du Dessous des Berges – 75013 - Paris

Toute contestation ou réclamation concernant le concours devra être adressée par courrier à L'organisateur dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de L'organisateur passé ce délai ne serait pas prise en compte.

ARTICLE 12. Remboursement des frais de participation

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de l'organisateur dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- Identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- Dates et heures de participation
- Facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Paris, le 24 mai 2019.